

MC/2045

**Original : français
17 octobre 2001**

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République du Cap-Vert a adressé le 30 juillet 2001 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 3 août 2001 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République du Cap-Vert comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0.040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 30 JUILLET 2001 ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE D'ETAT
AUX AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République du Cap-Vert et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Ainsi qu'en témoignent les "Lettres d'Adhésion de la République du Cap-Vert à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)" signées par le Président de la République et jointes à la présente, le Gouvernement de la République du Cap-Vert accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République du Cap-Vert.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 3 AOUT 2001 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT

Madame le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 juillet 2001, par laquelle vous m'informez du souhait de la République du Cap-Vert de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre, et il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre le Gouvernement de la République du Cap-Vert et l'OIM.

Soyez assurée que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève du 27 au 29 novembre 2001.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]